



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 173/2024/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 9H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE 2022 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES TRANSFEREES AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ENTRE LA VILLE DE CAYENNE ET LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 5

Nombre de Conseillers Présents : 32
Date de convocation : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : ADELSON Gilles — BAFAU Serge - BELIZAIRE Julner – BIDIU CEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel – CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – COLIN Nadine – DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GRISET KHAN Farah – JACQUES Sandrine – JEAN Elaine – LECANTE Patrick – LOE-MIE Roland – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie – ROBINSON Anne-Michèle – ROBO Magali – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia

PROCURATIONS : Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore -

ETAIENT ABSENTS : AZER Monique – BERTONI Dominique - CHAMBRIER Jean-Philippe – CLIFFORD Liser — EPAILLY Eugène – Christian FAUBERT – GASPARD Teed – GOVINDIN Nestor – LEONCE Chester – MANCEE Mikaël – NAISSO Tineffa – RINO Axel –

SECRETAIRE DE SEANCE : Corine DIMANCHE

POUR 32	ADELSON Gilles — BAFAU Serge - BELIZAIRE Julner – BIDIU CEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel – CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – COLIN Nadine – DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GRISET KHAN Farah –
---------	--

	JACQUES Sandrine – JEAN Elaine – LECANTE Patrick – LOE-MIE Roland – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie – ROBINSON Anne-Michèle – ROBO Magali – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia Procurations (5) : Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore -
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L 5215-27 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération n° 94/2014/CACL de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2014 relative à l'installation des commissions thématiques ;

Vu la délibération n° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016, portant modification des statuts de l'Agglomération pour se conformer à Loi NOTRe et précisant que l'exercice de la compétence assainissement comprend la gestion des eaux pluviales ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui attribue à titre obligatoire la compétence gestion des eaux pluviales urbaines définie par l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquels la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Vu la délibération n° 49/2017/CACL du 20 avril 2017 par laquelle l'Agglomération met en place un dispositif transitoire pour la gestion des eaux pluviales pour l'année 2017 et, notamment la conclusion de conventions de délégation confiant aux communes membres de l'Agglomération à titre transitoire, la gestion des eaux pluviales pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 10/2019/CACL de la séance du Conseil Communautaire du 14 février 2019 portant élargissement du périmètre de la commission assainissement aux compétences gestion des eaux pluviales et GEMAPI ;

Considérant que l'Agglomération dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales », a engagé, dès 2015, l'audit portant sur la gestion des eaux pluviales par les communes.

Considérant que les dépenses de fonctionnement, comme celles d'investissement, sont supportées intégralement par les communes jusqu'au transfert des attributions de compensation correspondantes à l'Agglomération.

Considérant que les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) démarrés en 2017 doivent se poursuivre afin de finaliser le rapport d'évaluation des charges transférées pour la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Considérant qu'en 2022, et en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services devait encore faire l'objet d'une décision conjointe de transfert avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques pour les ETP (Équivalents Temps Plein) de la ville de Cayenne.

Considérant qu'en 2022 cependant, compte tenu du temps que requérait la mise en œuvre de ces procédures, les assemblées délibérantes devant notamment mener le dialogue social avec les personnels transférés, la procédure avec la Ville de Cayenne n'a pas pu être finalisée.

Considérant qu'il a été nécessaire pour la CACL, d'assurer la continuité des missions de gestion des eaux pluviales, sans le personnel affecté,

Considérant que la ville de cayenne a continué à assurer le salaire des personnels non transférés, Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Cayenne et la Communauté ; la présente convention de gestion visant à permettre le reversement des attributions de compensations relatives aux charges des personnels non transférés.

La date d'entrée en vigueur de la convention est fixée de façon rétroactive au 1er janvier 2022 pour une durée de 1 an

Entendu le Rapport N° 173/2024/CACL relatif à l'approbation des conventions de gestion de service pour l'exercice des missions de gestion des eaux pluviales ayant vocation à être transférées au titre du service public de gestion des eaux pluviales.

Entendu l'avis favorable de la Commission « Assainissement élargie » du jeudi 7 novembre 2019 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances et fiscalité en date du lundi 09 décembre 2024 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau réuni en date du lundi 16 décembre 2024;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Donne acte au Président de son **Rapport N° 173/2024/CACL** relatif à l'approbation de la convention de gestion de service 2022 pour l'exercice des missions de gestion des eaux pluviales transférées au titre du service public de gestion des eaux pluviales entre la ville de Cayenne et la cacl

ARTICLE 2

Approuve la mise en place de la convention de gestion de service entre l'agglomération et la ville de Cayenne pour l'exercice des missions de gestion des eaux pluviales transférées au titre d u service public de gestion des eaux pluviales pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3

Autorise le Président à signer les conventions de gestion de service pour l'exercice des missions de gestion des eaux pluviales ayant vocation à être transférées au titre du service public de gestion des eaux pluviales entre l'agglomération et les 6 communes.

ARTICLE 4

Autorise le Président à signer la convention de gestion de service pour l'exercice des missions de gestion des eaux pluviales transférées au titre du service public de gestion des eaux pluviales entre l'agglomération et la ville de Cayenne ainsi que tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 19 décembre 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK